

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

N°DC-2024-83

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

#### Objet : Délégation de service public avec l'UFCV – proposition d'avenant n°04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Laurence MORVAN à Mme Marie-Laure GAIN

**Secrétaire de séance** : M. Christian BARBIER

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Colpo est confié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'UFCV et ce pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Le délégataire à la charge de :

- La gestion et l'organisation administrative et pédagogique, la direction de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que la gestion de l'espace jeunes.
- L'animation et l'organisation des temps périscolaires.

Considérant que sur la durée de la délégation de service public, le titulaire s'engage à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous à 418 202€ T.T.C pour la durée du marché :

- 136 676 € T.T.C pour l'année 2022
- 139 387 € T.T.C pour l'année 2023
- 142 139 € T.T.C pour l'année 2024 (prévisionnel)

Etant précisé que l'UFCV reversera 50% des bénéfices à la commune de Colpo. La commune prendra à sa charge 50% des déficits.

En cours de marché, des modifications ont été introduites, bouleversant ainsi l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Des précisions sont apportées :

- **L'avenant n°01** est une régularisation de l'année 2023 comprenant :
  - L'intervention d'une animatrice supplémentaire sur le temps périscolaire et à la mise à disposition payante de la salariée pendant la pause méridienne de septembre à décembre 2023 (+ 5322,40€).

- L'augmentation de la rémunération journalière des salariés saisonniers embauchés en renfort durant les vacances scolaires, en contrat d'engagement éducatif (CEE). (+ 3 000€).
  - La mise en place de missions citoyennes organisées par l'Espace jeunes en lien avec les services municipaux (+150€).
  - Déduction Bonus Territoire (CAF) (- 31 100€).
  - Une moins-value s'applique donc à hauteur de - 5,41%.
- **L'avenant n°02** concerne l'année 2024, et applique les mêmes conditions que l'année 2023.
- Une moins-value s'applique donc à hauteur de - 4.42%.
- **L'avenant n°03** concerne l'année 2024, et applique les mêmes conditions que l'année 2023 à savoir :
- Intervention de trois animateurs pour les trajets périscolaires depuis l'école NDK (+201€+203€+255€= **+659€**).
  - L'intervention d'une animatrice supplémentaire sur le temps périscolaire, ainsi que la mise à disposition d'une salariée sur la pause méridienne et la rémunération des heures de réunion-préparation et formation (**+4826€**).
  - La mise à disposition d'une deuxième animatrice sur la pause méridienne et la rémunération des heures de réunion-préparation et formation (**+1343€**).
  - Une plus-value s'applique donc à hauteur de +1.60%.
- **L'avenant n°04** concerne l'année 2024 :
- Précise l'estimation du solde remboursé par la CAF sur la CTG 2023/2024 et le détail du montant de la participation communale à déduire :

DESIGNATION	MONTANT
Montants à déduire de la participation collectivité Liquidation CTG 2023 périscolaire	-9 350.52 €
Liquidation CTG 2023 extrascolaire et jeunesse	-3 358.33 €
Montant Estimation de la liquidation CTG 2024 (à déduire sur décembre 2024)*	-10 747.07€
<b>Nouveau à déduire</b>	<b>- 23 455.92 €</b>

- Une moins-value s'applique donc à hauteur de - 5.61%.

Tableau récapitulatif des mouvements sur l'ensemble du marché de DSP 2022-2024 :

	Montant des avenants	Montant total marché
<i>Montant du marché 2022</i>	- 0 €	418 202,00€
<i>Avenant n°01 2023</i>	- 22 627,60€	395 574,40€
<i>Avenant n°02 2024</i>	- 18 466,34€	377 108.06€
<i>Avenant n°03 2024</i>	+ 6 828,00€	383 936.06€
<i>Avenant n°04 2024</i>	- 23 455,92€	<b>360 480,14€</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 056-215600420-20241217-DEL2024\_83-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités financières de l'avenant n°4 susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°04 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

